CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. LUCIEN LIMOUSIN / M. PATRICK BORÉ

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 18 Octobre 2019

<u>OBJET</u>: Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2019 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 18 Octobre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé, dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2019 :

- d'adopter les critères de répartition exposés dans le rapport,
- de répartir un montant de 355 557 €entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,
- de répartir un montant de 15 675 €entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport.

A l'unanimité Madame VASSAL et Messieurs FÉRAUD, BORÉ et GAZAY ne prennent pas part au vote.

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée